

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

Minéraux Maudore Ltée
2000, rue Peel, bureau 620
Montréal (Québec) H3A 2W5
Canada

2. Date du changement important

Le 15 octobre 2013

3. Communiqué

Un communiqué (le « **communiqué** ») a été publié par Minéraux Maudore Ltée (« **Maudore** » ou la « **Société** ») (Bourse de croissance TSX : MAO; US OTC : MAOMF; Bourse de Francfort : M6L) par l'entremise de CNW Telbec le 15 octobre 2013. Une copie du communiqué est jointe à l'annexe A et fait partie de la présente déclaration de changement important.

4. Résumé du changement important

Le 15 octobre 2013, Maudore a annoncé qu'elle et sa filiale en exploitation Mines Aurbec Inc. (« **Aurbec** ») avaient conclu des ententes pour la restructuration consensuelle des dettes courantes envers Cyrus Capital Partners (« **Cyrus** »), en sa qualité de gestionnaire de FBC Holdings S.à.r.l (« **FBC** »), ainsi qu'avec les principaux créanciers non garantis.

L'entente de Maudore vise 2,36 M\$ de crédit commercial, dont environ 300 000 \$ doivent être remboursés d'ici le 30 novembre 2013, le solde étant exigible le 30 octobre 2014.

L'entente d'Aurbec vise 4,33 M\$ de crédit commercial, dont environ 562 000 \$ doivent être remboursés d'ici le 30 novembre 2013 et 562 000 \$ supplémentaires d'ici le 30 avril 2014, pour une réduction totale de 1,12 M\$. Le solde sera payable le 31 octobre 2014. Les créanciers commerciaux d'Aurbec se verront accorder une sûreté de premier rang sur les droits et claims d'Aurbec relatifs au projet Vezza (l'« **hypothèque relative à Vezza** ») afin de garantir tout solde impayé jusqu'à son remboursement. En contrepartie de l'hypothèque relative à Vezza et des paiements par Aurbec, Entrepreneur minier Promec Inc. a convenu de purger une hypothèque existante qui avait été enregistrée le 15 août 2013 et a accepté de demander le retrait ou le rejet de la pétition de faillite déposée contre la Société le 27 août 2013 (l'entente de Maudore et l'entente d'Aurbec sont collectivement désignées dans les présentes comme les « **ententes de statu quo** »).

Maudore a également reçu et son conseil d'administration (le « **conseil** ») a approuvé une proposition des conditions d'une restructuration consensuelle non exécutoire (la « **proposition** ») de Cyrus, en sa qualité de gestionnaire de FBC, qui prévoit la restructuration de certains mécanismes de prêt de la Société, dont les suivants :

- une nouvelle facilité de crédit d'un maximum de 6 M\$ (la « **facilité de crédit** ») portant intérêt au taux de 15 % payable trimestriellement à terme échu en espèces et venant à échéance un an après la clôture;
- le remplacement du report des charges d'intérêts pendant un an d'un montant de 2,984 M\$ par des débentures convertibles à 5 % d'un montant de 2,984 M\$ (les « **débentures convertibles à 5 %** ») d'une durée de 3 ans, qui peuvent être converties en 24 870 313 actions ordinaires de la Société (les « **actions** »);
- un engagement de souscrire une quote-part de 725 000 \$ dans un placement de droits de 4,72 M\$ par la Société (le « **placement de droits** »);
- la libération du compte d'entiercement des intérêts et l'affectation du produit net à la réduction du prêt à terme courant envers FBC, qui sera ramené à 19,2 M\$;
- des honoraires relatifs aux facilités totalisant 9 078 000 actions (les « **actions à titre d'honoraires** »).

Le conseil a reçu un avis de Clarus Securities Inc. (« **Clarus** ») concernant les modalités et conditions de la proposition selon lequel la proposition est équitable pour Maudore du point de vue financier.

Maudore a aussi annoncé son intention de déposer un prospectus pour le placement de droits. Chaque droit (un « **droit** ») émis aux actionnaires existants dans le cadre du placement de droits permettra à son porteur d'acheter une action supplémentaire pour chaque action détenue à un prix par action de 0,10 \$. Le placement sera soumis à l'approbation de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») et des autres autorités de réglementation compétentes. En plus de l'engagement de Cyrus d'exercer ses droits aux termes du placement de droits à titre de gestionnaire de FBC mentionné précédemment, certains membres de la haute direction ont convenu de souscrire tous leurs droits de même que les droits supplémentaires qui n'auront pas été souscrits, jusqu'à hauteur de 300 000 \$.

5. Description circonstanciée du changement important

*Outre l'information incluse dans le communiqué joint aux présentes, l'information suivante est requise aux termes du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « **Règlement 61-101** »).*

a) Une description de l'opération et de ses conditions importantes :

Le 15 octobre 2013, Maudore a annoncé qu'elle avait reçu et que le conseil avait approuvé la proposition de Cyrus, en sa qualité de gestionnaire de FBC, qui prévoit la restructuration de certains mécanismes de prêt de la Société, dont les suivants :

- la nouvelle facilité de crédit, qui vient à échéance un an après la clôture;
- le remplacement du report des charges d'intérêts pendant un an d'un montant de 2,984 M\$ par des débentures convertibles à 5 % d'un même montant, qui peuvent être converties en 24 870 313 actions;
- un engagement de souscrire une quote-part de 725 000 \$ d'un placement de droits;

- la libération du compte d'entiercement des intérêts et l'affectation du produit net à la réduction du prêt à terme courant envers FBC, qui sera ramené à 19,2 M\$;
- l'émission de 9 078 000 actions à titre d'honoraires.

b) *Le but et les raisons commerciales de l'opération :*

Maudore estime que la signature des ententes de statu quo, la réalisation de la restructuration, le nouveau financement et le placement de droits exposés dans la proposition permettront à la Société de concentrer son attention sur le projet Géant Dormant, y compris ses activités minières existantes et ses développements futurs.

c) *L'effet prévu de l'opération sur les activités commerciales et les affaires de l'émetteur :*

Voir la rubrique 5b) ci-dessus.

d) *Une description des éléments suivants :*

(i) *L'intérêt dans l'opération de chaque personne intéressée, des personnes avec qui elle a des liens ainsi que des autres personnes apparentées à celles-ci;*

En date des présentes, FBC détient actuellement 7 252 505 actions, ce qui représente 15,36 % des actions émises et en circulation de Maudore, 880 000 bons de souscription, l'exercice de chacun permettant d'obtenir une action au prix d'exercice de 1,08 \$ par action, et 2 747 252 bons de souscription, l'exercice de chacun permettant d'obtenir une action au prix d'exercice de 1,13 \$ par action. Dans l'hypothèse où sont exercés tous les bons de souscription de la Société qui peuvent être exercés à l'heure actuelle, FBC détiendrait 19,48 % des actions, compte tenu de la dilution.

En raison de ses participations susmentionnées, FBC est une « partie apparentée » à Maudore aux termes du Règlement 61-101.

(ii) *L'effet prévu de l'opération sur le pourcentage de titres de l'émetteur ou d'une entité du même groupe que l'émetteur dont chaque personne visée à la disposition (i) a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise pour laquelle ce pourcentage subirait un changement important;*

Dans l'hypothèse de la conversion des débentures convertibles à 5 % en 24 870 313 actions et selon le nombre total d'actions souscrites dans le cadre du placement de droits et des autres opérations envisagées dans la proposition, FBC pourrait détenir, après la réalisation des opérations envisagées dans la proposition, entre 37,75 % et 51,98 % des actions en circulation compte tenu de la dilution.

e) *Un exposé du processus d'examen et d'approbation que le conseil d'administration et le comité spécial, le cas échéant, de l'émetteur ont adopté à l'égard de l'opération, y compris un exposé de toute opinion contraire sur un point important ou de toute abstention d'un administrateur et de tout désaccord important entre le conseil et le comité spécial*

Le 14 octobre 2013, le conseil s'est réuni pour examiner le sommaire et a déterminé que les opérations qui y sont envisagées sont raisonnables et dans

l'intérêt de Maudore, compte tenu de la situation financière actuelle de Maudore. Le conseil a également reçu un avis de Clarus concernant les modalités et conditions de la proposition selon lequel la proposition est équitable pour Maudore du point de vue financier.

Le conseil a de plus déterminé que Maudore satisfaisait aux exigences de certaines dispenses prévues dans le Règlement 61-101 concernant l'approbation des actionnaires minoritaires et les exigences d'évaluation, comme il est décrit plus en détail à la rubrique 5i) ci-après, et qu'elle devrait s'en prévaloir.

- f) *Un résumé, conformément à l'article 6.5 du Règlement 61-101, de l'évaluation officielle obtenue, le cas échéant, à l'égard de l'opération, à moins que l'évaluation officielle ne soit intégralement reproduite dans la déclaration de changement important ou doive l'être dans un autre document d'information relatif à l'opération*

Sans objet, voir la rubrique 5i) ci-après

- g) *Conformément à l'article 6.8 du Règlement 61-101, toutes les évaluations antérieures au sujet de l'émetteur qui se rapportent à l'objet de l'opération ou sont autrement pertinentes par rapport à l'opération et qui remplissent les conditions suivantes : (i) elles ont été établies au cours des 24 mois précédant la date de la déclaration de changement important; et (ii) l'émetteur ou l'un de ses hauts dirigeants ou administrateurs, après une enquête diligente, en a connaissance*

Sans objet

- h) *La nature générale et les conditions importantes de toute convention intervenue entre l'émetteur, ou une personne apparentée à celui-ci, et une personne intéressée, ou un allié d'une personne intéressée, dans le cadre de l'opération*

Voir la rubrique 5a) ci-dessus

- i) *Les dispenses d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires, le cas échéant, dont se prévaut l'émetteur en vertu des articles 5.5 et 5.7 respectivement du Règlement 61-101 et les faits justifiant le droit aux dispenses*

FBC est une « partie apparentée » à Maudore. Par conséquent, la conclusion des opérations envisagées dans la proposition, dont la facilité de crédit et l'émission des débentures convertibles à 5 % et des actions à titre d'honoraires, sont des « opérations avec une personne apparentée » aux termes du Règlement 61-101.

Comme il s'agit d'opérations avec une personne apparentée, le Règlement 61-101 exige que la Société obtienne l'approbation des actionnaires minoritaires (l'« **exigence d'approbation des actionnaires** ») pour la facilité de crédit et l'émission de débentures convertibles à 5 % et des actions à titre d'honoraires ainsi qu'une évaluation officielle (l'« **exigence d'évaluation** ») en ce qui a trait aux débentures convertibles à 5 % et aux actions à titre de rémunération.

La Société se prévaut de la dispense de difficulté financière pour être exonérée de l'exigence d'approbation des actionnaires et de l'exigence d'évaluation prévues au paragraphe 5.5g) et au sous-paragraphe 5.7(1)e) du Règlement 61-101 relativement à la conclusion de la facilité de crédit et à

l'émission des débentures convertibles à 5 % et des actions à titre d'honoraires au motif que :

- (i) Maudore est en difficulté financière grave;
- (ii) les opérations envisagées dans la proposition visent à améliorer la situation financière de Maudore;
- (iii) le conseil, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants de Cyrus et de FBC, agissant de bonne foi, a jugé que les sous-paragraphes (i) et (ii) ci-dessus s'appliquent et que les modalités de la proposition sont raisonnables compte tenu de la situation de Maudore.

j) *L'émetteur qui dépose une déclaration de changement important moins de 21 jours avant la date prévue pour la clôture de l'opération explique dans le communiqué qui doit être diffusé en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et dans la déclaration de changement important le caractère raisonnable ou nécessaire du délai plus court, dans les circonstances.*

La présente déclaration a été déposée dès que possible après l'approbation de la proposition, mais moins de 21 jours avant la clôture prévue de certaines opérations qui y sont envisagées puisque que Maudore souhaitait négocier et réaliser rapidement les opérations afin de réduire sa dette et ses obligations de versement d'intérêts et pour d'autres motifs commerciaux valables. Maudore estime que cette décision est raisonnable dans sa situation financière.

6. Application du paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Greg Struble
Président et chef de la direction
Courriel : greg.struble@maudore.com
+1 647 927 0239

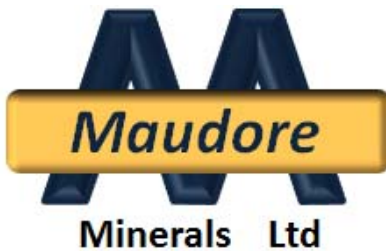
9. Date de la déclaration de changement important

Le 15 octobre 2013

Une copie de la présente déclaration de changement important sera envoyée sans frais aux actionnaires qui en font la demande.

Annexe « A »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE



Minéraux Maudore Ltée.

2000 rue Peel
Bureau 620
Montréal, QC
Canada H3A 2W5

**Maudore conclue à une entente de restructuration consensuelle et se
concentre à l'augmentation de la production et des liquidités à Géant
Dormant**

MONTREAL, Québec (15 octobre 2013) – Greg Struble, président et chef de la direction de Minéraux Maudore Ltée (Bourse de croissance TSX: **MAO**; US OTC: **MAOMF**; Bourse de Francfort: **M6L**) est heureux d'annoncer que des ententes ont été signées pour une restructuration consensuelle des dettes courantes envers Cyrus Capital Partners (« Cyrus »), gestionnaire de FBC Holdings S.à.r.l (« FBC »), ainsi qu'envers les principaux créanciers non garantis, tant au niveau de Maudore qu'à celui de sa filiale opérationnelle Mines Aurbec inc. (« Aurbec »). Cette entente permet à Maudore de se concentrer sur l'augmentation de la production à la mine Géant Dormant, où du forage au diamant sous terre est en cours depuis les six dernières semaines.

L'entente avec Maudore couvre une dette de 2 360 000 \$, dont 300 000 \$ devant être remboursés avant le 30 novembre 2013 et le solde le 30 octobre 2014 avec certaines dispositions prévoyant des paiements additionnels tel qu'indiqué ci-dessous.

L'entente avec Aurbec couvre une dette de 4 330 000 \$, dont 562 000 \$ devant être remboursés avant le 30 novembre 2013 et un autre 562 000 \$ avant le 30 avril 2014 pour une réduction totale de 1 124 000 \$. Le solde sera payable le 31 octobre 2014. Les créanciers d'Aurbec se verront accorder une sûreté de premier rang sur les droits et claims d'Aurbec relatifs au projet Vezza (« l'hypothèque de Vezza ») afin de garantir le solde jusqu'à son remboursement.

En contrepartie de l'hypothèque de Vezza et des versements par Aurbec, Entrepreneur minier Promec inc. (« Promec ») a convenu de libérer une hypothèque qui avait été enregistrée le 15 août 2013 et a accepté de demander au tribunal de retirer ou radier la pétition de faillite qui a été déposée le 27 août 2013.

Ces deux ententes ont été reconnues tant par FBC que Cyrus.

M. Struble est également heureux d'annoncer que Maudore a reçu une proposition de restructuration consensuelle qui a été approuvée par son Conseil d'administration, (« la proposition ») de la part de Cyrus, qui prévoit ce qui suit :

- une ligne de crédit d'un maximum de 6 millions \$ venant à échéance en même temps que les ententes de statu quo;
- le remplacement d'une année de dépense d'intérêts différés d'un montant de 2 984 000 \$ par une débenture convertible 5% d'un montant de 2 984 000 \$ avec un terme de 3 ans;
- l'engagement à souscrire 725 000 \$ pour sa participation proportionnelle dans une offre de droits de 4 720 000 \$ (« les Droits »), telle que décrite plus bas;
- la libération du compte d'intérêts sous écrou existant et application du produit pour réduire le prêt courant de 19 200 000 \$.

Le Conseil d'administration de Maudore a reçu une opinion de Clarus Securities Inc. sur les termes et conditions de la proposition de restructuration consensuelle à l'effet qu'elle est équitable pour la Société d'un point de vue financier.

Finalement, M. Struble annonce que Maudore a l'intention de déposer un prospectus pour offrir des Droits à tous les actionnaires, à une date qui reste à déterminer. Chaque Droit permettra à son détenteur d'acheter une action pour chaque action détenue à un prix par action de 0,10 \$. Considérant le nombre d'actions en circulation, ceci résulterait en un produit totalisant 4 720 000 \$, si l'offre de Droits est entièrement souscrite. Ceci est conditionnel à l'approbation de la Bourse de croissance TSX et des autres autorités de réglementation compétentes.

Tel que mentionné ci-dessus, Cyrus a accepté de souscrire à toutes ses actions pour un montant total de 725 000 \$ en vertu de sa proposition. De plus, certains membres de la haute direction ont convenu de souscrire à tous leurs Droits et à des Droits additionnels qui n'auront pas été souscrits, pour un montant total de 300 000 \$. Le produit net de l'offre de Droits sera ajouté au fonds de roulement afin d'améliorer les liquidités de la Société. Si le total des fonds recueillis excède 2 millions \$, les créanciers auront droit de se partager 50% des montants excédentaires selon les termes de leurs ententes de statu quo respectives.

« Nous sommes évidemment très heureux d'avoir réussi à mettre en place cette restructuration consensuelle » a déclaré M. Struble. « Cela nous permettra de concentrer toute notre attention sur le développement de l'immense potentiel que nous entrevoyons à Géant Dormant et à augmenter la production. ».

Le président du Conseil de Maudore, Kevin Tomlinson, a déclaré : « Malgré les distractions évidentes provoquées par les récents défis de restructuration, la direction a travaillé avec diligence afin de redémarrer les opérations minières à Géant Dormant. Notre but est maintenant

de définir d'autres ressources à haute teneur à Géant Dormant, où historiquement, des teneurs ont varié entre 9-13 g/t Au avec des niveaux de production d'environ 50 000 oz/an. »

À propos de Minéraux Maudore Ltée

Maudore est une société junior québécoise de production aurifère avec des opérations minières et d'usinage, qui détient également plus de 22 projets d'exploration, dont cinq sont à un stade avancé de développement avec des ressources historiques et actuelles annoncées. La production minière aurifère a repris graduellement à Géant Dormant. Les projets de la Société s'étendent sur quelques 120 kilomètres, d'est en ouest de la zone volcanique nord sous explorée de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi et couvrent une superficie totale de 1 570 km². Les installations de traitement de Géant Dormant sont situées à distance de transport par camion des principaux projets de développement.

RENSEIGNEMENTS :

M. Greg Struble
Président et chef de la direction
Courriel : greg.struble@maudore.com
+1 647 927 0239

M. George Fowlie
Président suppléant du conseil et vice-président,
Développement corporatif
Courriel : george.fowlie@maudore.com
+1 416 587 9801

Mme Claudine Bellehumeur
Chef des finances
Courriel: cbellehumeur@aurbec.com
+1 819 825 4343

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Le présent communiqué et autres documents déposés par la Société contiennent des énoncés prospectifs. Tous les énoncés qui ne sont pas clairement des données historiques ou qui dépendent nécessairement d'éléments futurs sont prospectifs. Les verbes « anticiper », « croire », « s'attendre », « estimer », « prévoir » et autres expressions similaires visent généralement à signaler des énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent, sans s'y limiter, la performance et les réalisations de la Société, le plan d'affaires et de financement, l'orientation des affaires et les produits futurs d'opérations. Ces énoncés comportent une incertitude inhérente, et les réalisations réelles de la Société ou d'autres événements ou conditions futurs pourraient différer de façon importante de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs en raison de divers risques, incertitudes et autres facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de nature financière, l'instabilité des prix de l'or et des métaux, les risques opérationnels y compris ceux qui sont liés aux titres, les incertitudes importantes reliées aux ressources minérales présumées, les dangers opérationnels, les situations géologiques imprévues, les conditions d'extraction défavorables, l'évolution de la réglementation et des politiques gouvernementales, l'échec à obtenir les permis requis et l'approbation des autorités gouvernementales, l'échec à obtenir toute approbation pouvant être requise de la Bourse de croissance TSX ou des actionnaires, l'échec à obtenir tout financement nécessaire, l'échec à compléter les plans et transactions

décrits aux présentes, l'augmentation de la compétition d'autres compagnies dont plusieurs ont de plus importantes ressources financières, la dépendance envers le personnel clé, les risques environnementaux et les autres risques décrits dans les documents d'information de la Société déposés auprès des autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.